



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 MAI 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-140**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

**REPRESENTE(S) :** Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Sébastien MENARD

=====

**Acquisitions, avant démolition, des locaux du centre commercial du champ de Mars :**  
**Demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole au titre de la**  
**Dotation Politique de la Ville.**

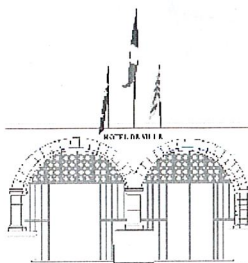
M. Jean-Yves GATAULT expose :

Mes chers collègues,

Dans le cadre du renouvellement urbain du Champ de Mars, il est envisagé la démolition du centre commercial dont l'objectif est le désenclavement du secteur, de renforcer la lisibilité de l'espace public, le rendre plus attractif et favoriser globalement les connexions inter quartiers.

Il s'agit également de sécuriser l'espace public en supprimant un point de deal très actif du Champ de Mars.

La démolition du centre commercial constitue la dernière étape du projet urbain. En effet, la création du parc urbain de la Lunette de Canet, au nord-ouest et la requalification de l'avenue Albert Camus au Sud constituent les premiers jalons du nouvel axe de mobilité. Ce dernier a été complété en 2022 par la démolition du bâtiment 3 de la cité HLM, et sera parachevé par la démolition du centre commercial constituant l'axe nord sud.



Le centre commercial du Champ de Mars compte à ce jour 14 lots de copropriété répartis entre :

- 1 café restaurant (propriété de la ville)
- 1 snack (propriété de la ville)
- 1 coiffeur (propriété de la ville)
- 1 association culturelle et cultuelle (mosquée) qui occupe 2 lots (1 lot propriété de l'association et 1 lot propriété de la ville)
- 10 locaux vides (propriété de la ville)

La ville a acquis plusieurs lots, objet de la présente délibération, dans le cadre d'une DUP au fur et à mesure que les activités cessaient ou que les propriétaires souhaitaient vendre face au déclin du site.

A ce jour, la ville est propriétaire de l'ensemble immobilier hormis les locaux occupés par la mosquée. Les 3 derniers locataires doivent libérer les lieux à compter de 30 juin 2023. A noter que la mosquée sera détruite après reconstruction sur un autre site dans le quartier (2025) à l'issue des négociations à l'amiable toujours en cours.

Cout des acquisitions : 499 467 € HT.

PMM est sollicité pour participer financièrement aux acquisitions des locaux du centre commercial à hauteur de 212 873 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de subvention auprès de PMM pour cette opération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Où cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230510-172783- DE-1-1

Accusé reçu le : **16 MAI 2023**

Affiché le : **16 MAI 2023**

M. Jean-Yves GATAULT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

